



Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande

Séance du 20 juin 2022 à 14 h30
Lillebonne

Procès-verbal

Date de convocation : 10 juin 2022

Délégués titulaires ou suppléants présents :

- Julien DEMAZURE, Département de la Seine Maritime, titulaire
- Pascal LEHONGRE, Département de l'Eure, titulaire
- Hugo LANGLOIS, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Hubert LECARPENTIER, CA Caux Seine Agglomération, titulaire
- Bertrand PECOT, CC Roumois Seine, titulaire
- Philippe MARIE, CC Pont Audemer Val de Risle
- Bernard LEROY, CA Seine Eure, titulaire,
- Florent SAINT MARTIN, CU Le Havre Seine Métropole, titulaire
- Jean-François BERNARD, CC du Pays de Honfleur Beuzeville, titulaire
- Guillaume GRIMM, CA Seine Normandie Agglomération, suppléant

Délégués titulaires excusés :

- Pascal BEHAREL, CC Lyons Andelle
- Frédéric DUCHÉ, CA Seine Normandie Agglomération

Secrétaire de séance : M. Hubert LECARPENTIER

Membres en exercice : 11 - **Nombre de voix total** : 100

Quorum : 6

Membres titulaires présents ou représentés : 10

Pouvoir(s) : 0

Votants : 10 représentant 99 voix

Services présents :

- François BELLOUARD, Département de la Seine Maritime
- Jean-Pierre HERANVAL, Département de la Seine Maritime
- Fara CARRA RANAIVOARISON, Département de la Seine Maritime
- Caroline LABOUCARIE, Département de la Seine Maritime
- Gaëlle CACHEREUL, Département de l'Eure
- Christophe THOMAS, Département de l'Eure
- Arnaud DACAR, Caux Seine Agglomération
- Jean-Luc DELUGAN, Seine Normandie Agglomération
- Cyrielle GOUR-HERUBEL, CCPHB
- Emmanuel HAUCHARD, CULHSM
- Delphine CLEMENT, CULHSM
- Thomas ZEDER, CCPAVR
- Sophie MAILLOT, Métropole Rouen Normandie
- Mélanie JUGY, CA Seine Eure
- Yann LANDOT, avocat associé Cabinet LANDOT
- Stéphane LEMONNIER, SMGSN
- Véronique VANDECASTEELE, SMGSN

M.DEMAZURE procède à l'appel nominal et présente l'ordre du jour de la réunion :

- 1 - Application des 1607 heures
- 2 - Instauration du télétravail
- 3 - Règlement intérieur du personnel
- 4 - Autorisation de signature du Président pour la location des futurs locaux du syndicat
- 5 - Validation du projet de statuts
- 6 - Modification de la composition du syndicat. Retrait du membre CCLA (article 7-2 des statuts)

Point 1 – Application des 1607h

Délibération 2022-06-01

M. DEMAZURE expose aux membres du Comité syndical que l'article 47 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et les établissements publics qui avaient maintenu un régime dérogatoire du temps de travail mis en place antérieurement à la publication de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale disposaient d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents et ainsi garantir l'effectivité des 1607h.

À ce titre, le Président rappelle que le Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande ne bénéficie pas de ce type de régime dérogatoire. Aucune réduction de la durée annuelle de travail n'a été instaurée pour tenir compte de sujétions liées à la nature de certaines missions et à la définition de certains cycles de travail qui en résultent. Le projet pour l'instauration de la journée de solidarité au SMGSN est d'augmenter le temps de travail journalier de 3 minutes soit 7h33 par jour.

M.DEMAZURE indique que le Comité technique du Centre de Gestion 76 dont dépend le syndicat a émis un avis favorable à cette modalité d'application des 1607h. Il propose donc au Comité Syndical d'approuver l'organisation du temps de travail suivante : 1607h annuelles de travail avec un volume journalier de 7h33.

M. LEHONGRE indique qu'il va s'abstenir considérant que cette modalité de réalisation de la journée de solidarité n'a pas été retenue pour le Département de l'Eure qui a privilégié la suppression d'un jour d'ARTT.

Monsieur le président demande au Comité Syndical de bien vouloir délibérer sur le projet d'application des 1607h.

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré, à

- **83 voix pour**
- **16 absentions**
- **0 voix contre**

DECIDE de mettre en place le temps de travail et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que ci-après :

- **Article 1 : Durée annuelle du temps de travail**

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1607 heures, calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365 j
Jours non travaillés Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines = 104 Congés : 5 x 5 jours : 25 Forfait jours fériés : moyenne de 8 jours	137 j
Nombre de jours travaillés (7/j pour 35h semaine)	228 j
Nombre de jours travaillés au SMGSN avec 7h30/jours	213 j Soit 1598h arrondies à 1600h
Nombre de jours d'aménagement du temps de travail (ARTT)	15 j
Journée de solidarité	7 h
<u>Total en heures</u>	1 607 heures

Par conséquent, le temps de travail journalier s'élève à 7h30 + 3 minutes pour la journée de solidarité soit 7h33.

Article 2 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.

- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Article 3 : Modalités de réalisation de la journée de solidarité

La journée de solidarité est accomplie de façon annualisée en augmentant le temps de travail journalier de 7h30 à 7h33.

* * * *

Point 2 – Mise en œuvre du télétravail

Délibération 2022-06-02

M. le Président rappelle que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication ;

M. le Président précise que le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation et qu'il s'applique aux fonctionnaires et aux agents publics non fonctionnaires ;

Il précise que le règlement du télétravail, annexé au règlement du personnel, regroupe l'ensemble des dispositions qui seront applicables au personnel du syndicat. Il indique que ce règlement s'appuie très largement sur l'accord cadre validé par le centre de gestion pour tout ce qui concerne les dispositions générales. Pour tout ce qui relève des accès et du matériel informatique, le règlement est conforme à celui du Département de la Seine Maritime qui accueille le réseau informatique et fournit le matériel au syndicat.

Le règlement du télétravail prévoit un minimum de 6 demi-journées en présentiel (ou réunions/terrain) et un maximum de 4 demi-journées de télétravail.

M. LEHONGRE fait part d'une interrogation au sujet de la possibilité d'effectuer des demi-journées de travail et non des journées entières. Il indique qu'au Département de l'Eure, le choix s'est porté sur une pratique du télétravail à la journée pour limiter les déplacements et les émissions de polluants.

M. DEMAZURE précise que le souhait et la logique du SMGSN rejoignent les préoccupations du Département de l'Eure. En pratique, les agents s'inscrivent en télétravail à la journée. Toutefois, il peut être occasionnellement intéressant pour eux de coupler déplacement sur le territoire du syndicat et télétravail sur une demi-journée pour éviter de se rendre à Rouen en particulier pour ceux qui habitent en dehors de l'agglomération rouennaise.

Monsieur le président indique que ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du comité technique du Centre de gestion 76 et demande au Comité Syndical de bien vouloir délibérer sur le projet de mise en œuvre du télétravail.

Le Comité Syndical, après en avoir valablement délibéré, décide à l'unanimité

- D'instaurer le télétravail au sein de la collectivité ;
- De valider les critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis dans le règlement de télétravail annexé au règlement du personnel.

Point 3 - Règlement du personnel

Délibération 2022-06-03

Monsieur DEMAZURE indique qu'au regard de la transformation future du syndicat, de l'évolution du temps de travail suite à l'instauration de la journée de solidarité et du télétravail, il convient de modifier l'ensemble des dispositions du règlement en vigueur depuis le 21 octobre 2010 et d'adopter un nouveau règlement du personnel.

Celui-ci s'appuie sur le règlement cadre du CDG 76, plus détaillé et complet que le précédent. Monsieur le Président précise que le comité technique du centre de gestion 76 a donné un avis favorable à ce nouveau règlement le 10 juin dernier.

Monsieur le président demande au Comité Syndical de bien vouloir délibérer sur cette modification du règlement intérieur.

Le Comité Syndical, après en avoir valablement délibéré, décide à l'unanimité d'approuver l'adoption du nouveau règlement du personnel ci-annexé.

* * * * *

Point 4 – Autorisation de signature pour la location des locaux

Délibération 2022-06-04

Lors du Comité Syndical du 28 avril dernier, M. le Président avait expliqué que les bureaux du syndicat étaient actuellement situés dans les locaux de la Direction de l'Environnement du Département de la Seine-Maritime, au 57 avenue de Bretagne à Rouen. Il s'agit d'un plateau de bureaux en location au 3^{ème} étage de l'immeuble Le Bretagne. L'espace actuellement disponible est réduit (27m²) et ne permet pas le développement du syndicat en prévision de sa transformation en structure de plein exercice.

Il avait indiqué qu'une opportunité de location de locaux s'était présentée dans l'immeuble Bretagne à Saint-Sever au 4^{ème} étage.

Conformément à la demande des membres du Comité Syndical, une analyse comparative a également été menée après renseignements pris auprès de Normandy Invest au regard des contraintes suivantes :

- Livraison à faire au plus tôt et idéalement à l'installation des agents au 1^{er} trimestre 2023.
- Anticipation de la montée en puissance du syndicat de 3 agents aujourd'hui à 15 agents au 1^{er} janvier 2023 (intégration des agents du CD76) et un peu plus d'une vingtaine dès l'année suivante. La cible à moyen terme étant de 25 à 30 agents.
- Facilitation de l'intégration au sein du syndicat des agents actuellement en charge des digues au Département de la Seine Maritime.

M. le Président présente le tableau de synthèse de cette analyse qui s'est concentrée sur les secteurs de Saint-Sever, l'Ecoquartier Flaubert et l'Île Lacroix (tableau transmis dans le document préparatoire à la séance).

Il indique que les locaux de VNF sur l'Île Lacroix disposent d'une localisation symbolique qui serait intéressante pour le syndicat. Toutefois, l'état des locaux et le planning de VNF ne permettent pas une installation rapide du syndicat au 1^{er} janvier prochain.

Les projets en cours de réalisation dans le futur Ecoquartier seraient également intéressants pour le syndicat. Toutefois, compte tenu des dates de livraison et des aménagements nécessaires, ces locaux ne permettent pas non plus une installation rapide des agents au début de l'année prochaine. Toutefois, compte tenu du développement du quartier d'ici 5 à 10 ans, il pourrait être intéressant de s'interroger sur une future installation dans ce quartier une fois les missions et les effectifs du syndicat stabilisés à moyen terme.

Dès lors, il apparaît que les locaux proposés au 4^{ème} étage du Bretagne par la SCI Santiago 2 sont les plus à même de recevoir le SMGSN à court terme. Ils permettent de ne pas ralentir la transformation du syndicat en structure de plein exercice et d'intégrer l'évolution des effectifs dans des locaux adaptés.

M. DEMAZURE rappelle que la proposition de bail est la suivante :

- Bail de 9 ans, dont 6 ans ferme.
- Loyer progressif (hors taxes, hors charges) :
 - Loyer allégé année 1 : 25 000 €
 - Loyer allégé année 2 : 29 000 €
 - Loyer allégé année 3 : 31 500 €
 - À partir de l'année 4, loyer normal 33 500 €

Au regard des analyses effectuées récemment par le Département de la Seine Maritime dans le cadre de la location des locaux dans le secteur de Saint-Sever, ce tarif correspond à la fourchette basse des tarifs habituellement proposés dans le secteur pour des locaux en bon état.

Il est également précisé que le projet de bail prévoit une condition suspensive liée à l'obtention de l'Arrêté Préfectoral validant la transformation du syndicat au plus tard le 31/12/2022.

Monsieur LANGLOIS soulève une interrogation quant au risque juridique lié au représentant de la SCI propriétaire des locaux. En effet, M. DE BELLOY est maire de la commune de Saint Maurice d'Etelan, située en bord de Seine, et membre de Caux Seine Agglomération. M. LANGLOIS demande s'il existe un risque de conflit d'intérêt qui pourrait mettre le syndicat en difficulté.

M. DEMAZURE interroge Maître LANDOT, conseil juridique du syndicat pour sa transformation. Il précise que M. DE BELLOY est élu à Caux Seine Agglomération mais n'est pas représentant au SMGSN. Maître LANDOT rappelle qu'en tant que Maire, M. DE BELLOY, n'a pas d'autorité en matière de GEMAPI et qu'il n'est pas directement impliqué dans les décisions du SMGSN puisqu'il n'y siège pas. Toutefois, afin de garantir une parfaite déconnexion institutionnelle entre le SMGSN et M. DE BELLOY, il serait préférable que M. DE BELLOY ne prenne pas part aux votes qui pourraient concerner le syndicat lors des assemblées de Caux Seine agglomération pour quelque sujet que ce soit. En particulier, il serait souhaitable qu'il ne participe pas aux délibérations relatives à la transformation du syndicat à l'automne prochain.

Au-delà de cette précaution, Me LANDOT, indique qu'il n'y a aucune contre-indication à la signature de ce bail entre le SMGSN et la SCI Santiago 2.

Considérant qu'il n'y a plus d'autres questions, M. le Président demande au Comité Syndical de bien vouloir délibérer sur ce projet de bail.

Le Comité Syndical, après en avoir valablement délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le Président à signer le bail et l'ensemble des documents nécessaires à la location des locaux situés au 4^{ème} étage de l'immeuble Bretagne avec la SCI SANTIAGO 2.

* * * * *

Point 5 – Validation du projet de modification des statuts

Délibération 2022-06-05

Le Président rappelle que pour mettre en place une gouvernance unifiée de la GEMAPI pour la vallée de la Seine en Normandie, les EPCI et Départements concernés avaient décidé une approche en deux temps :

- 2020-2022 : syndicat de préfiguration pour porter les études stratégiques et impulser une dynamique fédératrice pour la GEMAPI de la Seine Normande,
- 1^{er} janvier 2023 : transformation du syndicat en syndicat de plein exercice pour mener l'ensemble des missions que ses membres lui auront confiées.

Afin de faire évoluer les statuts du syndicat, une réflexion a été lancée sur la base :

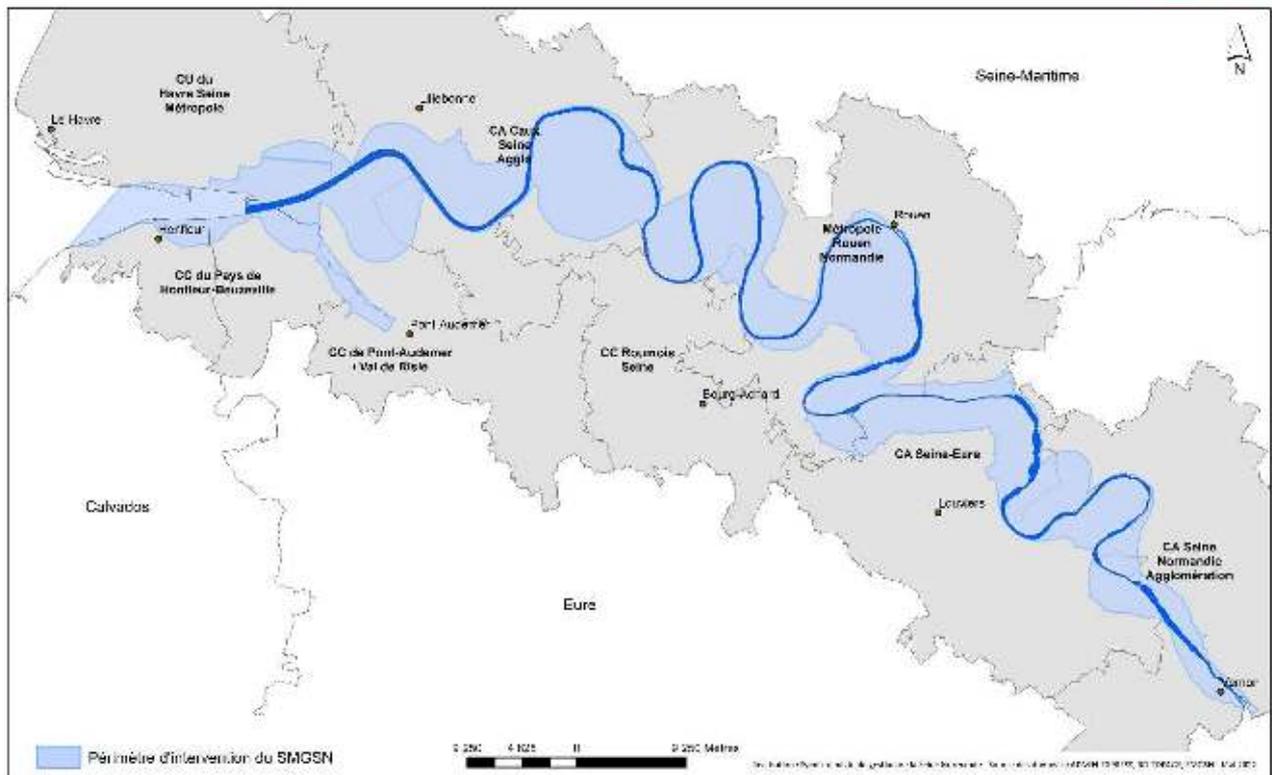
- **Du périmètre** : quel contour géographique de l'amont à l'aval ? Quelle limite entre le lit mineur et le lit majeur de la Seine ?
- **Des compétences** : quelles missions les EPCI et les Départements souhaitent-ils confier au syndicat ?
- **Des moyens** : quel niveau d'ambition pour la réalisation des missions prévues, quels moyens financiers et humains seront nécessaires ?

Le périmètre :

M. DEMAZURE présente le périmètre révisé du syndicat. Il correspond au souhait émis par les différents membres. La carte ci-après expose les limites géographiques du syndicat :

- à l'amont : la frontière entre la Normandie et les Yvelines ;
- à l'aval, en rive gauche : la zone naturelle de la CULHSM (les zones urbaines et portuaires et en rive droite l'extrémité de la CCPHB.

Périmètre d'intervention du Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande



Selon les missions, le syndicat sera amené à intervenir sur l'ensemble du lit majeur ou sur le périmètre plus restreint du lit mineur. Cette délimitation du lit mineur correspond à la crête de berge + 5 m. Elle a fait l'objet d'une validation technique dans chaque EPCI.

M. LANGLOIS souligne que la liste des systèmes et ouvrages en annexe des statuts ne mentionne pas l'ensemble des ouvrages contribuant à la prévention des inondations. Ainsi par exemple, il n'est pas fait mention du merlon contigu à la digue du Trait. Celui-ci a été élevé dans l'objectif de limiter l'impact des inondations, il est donc important de bien le prendre en compte dans la liste des ouvrages pris en charge par le syndicat. La liste étant exclusive, il y a un risque que le merlon ne soit pas entretenu par le syndicat s'il n'apparaît pas dans la liste.

Le Président rappelle que pour l'instant les études de danger sur ces ouvrages sont encore en cours et que par conséquent l'ensemble des ouvrages constituant les futurs systèmes d'endiguement ne sont pas encore complètement identifiés. En outre, il est possible qu'à l'issue de ces études tous les ouvrages ne soient pas retenus comme système d'endiguement à classer par l'autorité gemapienne. La liste des ouvrages en annexe des statuts va donc fortement évoluer dès la fin des études de danger pour s'adapter aux futurs classements. Dans l'intervalle, il convient en effet de ne pas oublier ces ouvrages (merlons, clapets...) connexes, nombreux et parfois mal connus, qui complètent les digues.

Il est donc proposé de modifier légèrement l'introduction de cette annexe pour préciser que ces ouvrages connexes sont bien associés à la digue qu'ils complètent, même si leur nombre important ne permet pas à ce stade d'établir une liste exhaustive.

Ainsi, même non listés, ils seront bien pris en compte par le syndicat au même titre que l'ouvrage principal du système en attendant le classement en système d'endiguement.

Les compétences :

M. DEMAZURE présente les différentes cartes de compétences qui seront exercées par le syndicat. Il rappelle que ce choix permet de tenir compte des grandes disparités historiques et organisationnelles entre les territoires :

- 2 Cartes obligatoires :

- Planification stratégique (art. 5.1.1 des statuts) et Animation et coordination d'actions en matière de GEMA (5.1.2)
- Gestion des milieux aquatiques en lit mineur (5.2)

- 3 Cartes optionnelles :

- Animation sur la prévention des inondations (5.3.1)
- Gestion des systèmes de protection et des ouvrages connexes (5.3.2)
- Gestion des milieux aquatiques en lit majeur (5.3.3)

Au regard des échanges réalisés depuis le début de l'année et des dernières réunions bilatérales organisées courant juin 2022 avec l'ensemble des membres, l'adhésion des membres à ces différentes cartes serait la suivante :

	Compétence principale (5.1)	Compétence obligatoire n°2 (5.2)	Compétence optionnelle 1 (5.3.1)	Compétence optionnelle 2 (5.3.2)	Compétence optionnelle 3 (5.3.3)
	Planification stratégique (5.1.1) / Animation et coordination d'actions en matière de GEMA (5.1.2)	Gestion des milieux aquatiques en lit mineur	Animation sur la prévention des inondations	Gestion des systèmes de protection et des ouvrages connexes	Gestion des milieux aquatiques en lit majeur
Conseil départemental de la Seine Maritime	1		1	1	
Conseil départemental de l'Eure	1		1		
Métropole Rouen Normandie	1	1		1	
CU Le Havre Seine Métropole	1	1			1
CA Seine Eure	1	1			
CA Seine Normandie Agglomération	1	1	1		1
CA Caux Seine Agglo	1	1	1	1	
CC Roumois Seine	1	1	1	1	1
CC Pont Audemer, Val de Risle	1	1	1		
CC du Pays de Honfleur Beuzeville	1	1	1		

Les moyens :

Le Président précise qu'une analyse sur les moyens financiers nécessaires au fonctionnement du syndicat a été réalisée. Elle a permis de définir les niveaux de cotisation attendus en vitesse de croisière. Ce budget s'élève à 4.91 M€ par an.

Il rappelle que conformément aux souhaits exprimés par les membres du Comité Syndical, il a été proposé d'intégrer dans les modalités de financement, un programme annuel théorique de 2 millions d'euros de travaux structurants sur les systèmes d'endiguement en plus des coûts d'entretien classique.

En effet, il apparaît qu'à l'issue des études de danger prévue mi 2023, d'importants chantiers de confortement seront très probablement nécessaires. La réflexion sur les moyens intègre donc ces besoins futurs.

Afin d'inscrire les clés de répartition des cotisations dans une logique de mutualisation syndicale, les critères de répartition par carte de compétence sont tous structurés selon le principe suivant : 50% population des communes riveraines + 50% de l'unité physique adaptée à la carte (linéaire de berges, surface du lit majeur ou linéaire de digues).

La gouvernance :

M. DEMAZURE rappelle que pour tenir compte des spécificités de la GEMAPI (compétence dédiée aux EPCI), il a été proposé une approche par collège de collectivités : les EPCI et les Départements.

Il indique qu'en ce qui concerne la gouvernance, les dernières rencontres bilatérales (la dernière a eu lieu le 16 juin 2022) ont apporté quelques modifications par rapport au projet de statuts transmis avec la convocation à la réunion. Ces modifications n'impactent en aucun cas le fond du projet mais modifient légèrement la mécanique de répartition des voix. En effet, pour la compétence principale (art 5.1.1), il était proposé une voix par tranche de 5% de cotisation. Afin de limiter l'écart entre le taux de participation et la gouvernance pour les plus gros contributeurs, il est proposé de réduire ces paliers à 1 voix pour 3% de cotisation pour la compétence principale pour le collège des EPCI. Cette modification n'a pas d'impact pour les EPCI qui disposaient d'une seule voix. Elle augmente légèrement le nombre de voix pour Caux Seine Agglo et pour la Métropole Rouen Normandie afin d'être plus en cohérence avec leur niveau de cotisation.

Les élus du Comité Syndical valident ces modifications du projet transmis avec la convocation et indiquent qu'en plus des annexes précisant les modalités de répartition des cotisations et de la gouvernance, il faut également corriger le corps des statuts dans lequel subsiste l'ancienne formulation.

Modalités de modification des statuts

M. DEMAZURE rappelle les modalités de transformation des statuts vues avec la Préfecture de la Seine-Maritime le 10 juin dernier. Il est prévu une transformation en 3 étapes :

- Comité syndical du 20 juin 2022 : délibération pour transformer le SMGSN en syndicat mixte ouvert à la carte.
- Assemblées des collectivités membres - sept/oct 2022 : délibération pour valider la transformation en syndicat à la carte, adhésion aux cartes et désignation si nécessaire de nouveaux représentants.

- Comité Syndical – oct./nov. 2022 : délibération pour accepter l'adhésion aux cartes des différents membres à compter du 1^{er} janvier 2023.

Il rappelle qu'il est important de laisser suffisamment de temps au Préfet pour analyser les statuts et prendre son arrêté modificatif avant la fin de l'année.

Par ailleurs, le Président rappelle que lors des rencontres bilatérales, certaines collectivités ont indiqué qu'elles ne disposaient pas de l'item 12 du L211-7 dans leurs statuts. M. BERNARD confirme que la CCPHB n'a pas encore pris cette compétence mais envisage de le faire très prochainement.

Le Président rappelle que cette compétence est nécessaire pour adhérer aux cartes relatives à l'animation : carte principale et carte optionnelle 5.3.1 (animation inondation). Les EPCI peuvent prendre cette délibération lors de la même séance que celle pour la transformation des statuts.

M. DEMAZURE précise donc que pour les collectivités qui ne disposent pas de cet item, une démarche d'acquisition de la compétence est indispensable pour que le Préfet puisse prendre l'arrêté de transformation du syndicat avant la fin de l'année.

Considérant qu'il n'y a plus d'autres questions, Monsieur le Président demande au Comité Syndical de bien vouloir délibérer sur ce projet de révision des statuts.

Le Comité Syndical, après en avoir valablement délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la transformation du SMGSN en syndicat mixte ouvert à la carte.

* * * * *

Point 6 – Modification de la composition du syndicat. Retrait du membre CdCLA (article 7-2 des statuts)

M. DEMAZURE rappelle que la Communauté de Communes Lyons Andelle (CdCLA) est un membre particulier du SMGSN. En effet, elle ne dispose que d'une trentaine d'hectares de parcelles agricoles dans le lit majeur mais son territoire ne touche pas les berges de Seine. Par ailleurs, en matière de gestion des inondations, elle adhère déjà au syndicat de bassin versant de l'Andelle qui couvre la quasi-totalité de son territoire. Par conséquent, la CdCLA souhaiterait sortir du syndicat et intégrer uniquement le comité d'orientation.

Le Président indique que la CdCLA a prévu de délibérer pour demander ce retrait lors de son conseil communautaire du 23 juin et qu'un courrier d'intention a été transmis au syndicat.

La procédure de retrait d'un membre du syndicat prévoit que les EPCI et les Départements disposent de 3 mois pour accepter ce retrait, leur silence valant refus. Le Président indique donc qu'il serait délicat de délibérer ce jour puisqu'il faudrait que les membres acceptent ce retrait avant le 20 septembre alors que les assemblées sont prévues fin septembre – début octobre.

M. DEMAZURE propose donc d'organiser un comité syndical début septembre, avant les séances des membres, ayant pour objet le retrait de la CdCLA. Compte tenu des délais de préparation des assemblées, il convient néanmoins que les membres prévoient dès à présent cette délibération dans l'ordre du jour de leur conseil d'automne. M. DEMAZURE indique qu'un courrier d'information préalable et un projet de délibération type va être prochainement transmis aux membres.

M. DEMAZURE demande si les élus ont d'autres questions ou remarques. Les membres du syndicat n'ayant plus de question, le Président lève la séance.